

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 9 session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 février 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés : C. CLERT a donné pouvoir à D. ROULLET, F. DUFOND a donné pouvoir à A. VULLIET, M. FAVRE a donné pouvoir à T. PORRET, D. MAXIT a donné pouvoir L. DUPAIN, Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET

Conseiller absent :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. C. CLERT a donné pouvoir à D. ROULLET, F. DUFOND a donné pouvoir à A. VULLIET, M. FAVRE a donné pouvoir à T. PORRET, D. MAXIT a donné pouvoir L. DUPAIN, Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Laurent DUPAIN secrétaire de séance.

**3- ACCORD DE PRINCIPE - APPROBATION DU LANCEMENT DE PROJET DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE EN CRECHE ET LOGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la commune de Présilly a à son patrimoine un bâtiment situé aux adresses 88 route du petit câble pour la partie crèche et 36 chemin de l'école pour la partie appartement communal, 74160 Présilly, ancienne école de la commune.

Une réflexion a été entreprise en concertation avec les élus du Conseil Municipal de la commune et avec les élus de la Communauté du Genevois pour en prévoir une nouvelle destination.

Certains besoins identifiés du territoire concernent la petite enfance et plus précisément la création de berceaux ainsi que le logement.

Le programme défini comprendrait une crèche et un logement. Les caractéristiques en seraient les suivantes :

- La création d'une crèche intercommunale publique par des travaux de rénovations et d'extension du rez de chaussée et la création d'une extension soumise à autorisation d'urbanisme,
- Des travaux de rénovation et mise aux normes d'un logement type T4 au 1^{er} étage.

Dans le cadre de sa compétence de la petite enfance, la Communauté de Commune du Genevois portera le financement des travaux de la crèche et la Commune de Présilly aura à sa charge les travaux de l'appartement.

Une convention portant sur les modalités de redevance d'occupation temporaire du domaine public devra être approuvée avant le début des travaux.

La collectivité a déjà effectué un repérage des travaux et aménagements à réaliser. Le montant estimatif pour la commune s'élève à environ 100 000.00 euros H.T. pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours dans la section investissement au chapitre 23 à l'article 2313 et propose d'approuver le lancement du projet de travaux d'aménagement de ce bâtiment.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation de la nouvelle destination du bâtiment situé aux adresses 88 route du petit châble pour la partie crèche et 36 chemin de l'école pour la partie appartement communal 74160 Présilly à Présilly ainsi que le lancement de projet de travaux d'aménagement.

Compte tenu de ce qui précède,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal dans la section investissement au chapitre 23 article 2313,

Approuve la destination du bâtiment situé aux adresses 88 route du petit châble pour la partie crèche et 36 chemin de l'école pour la partie appartement communal pour la création d'une crèche en rez de chaussée avec une extensions soumise à autorisation d'urbanisme et la rénovation d'un logement au 1^{er} étage.

Approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement du bâtiment communal.

Madame A. VULLIET demande si le projet validé compte un seul logement.

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur B. PORRET demande si l'architecture restera semblable au bâtiment actuel.

Monsieur le Maire répond que pour la partie logement aucun changement, il y aura une extension au rez de chaussée pour la crèche.

Monsieur P. JOLY demande si des places de parking vont être créées.

Monsieur le Maire répond que sans la création de nouveau logement aucun nouvelle place ne sera créée.

Monsieur B. PORRET demande si la commune reste propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Maire répond oui. La Communauté de Communes du Genevois versera une redevance à la commune. Le montant sera étudié ultérieurement et fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Monsieur S. MACHIN demande quand la commune verra le gain financier par rapport aux dépenses prévues.

Monsieur le Maire répond que la commune à besoin des chiffrages définitifs et que les élus doivent également se positionner sur le montant du loyer, mais le retour financier devrait se faire dans les 15 ans.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GENEVOIS RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE PRESILLY A LA CCG POUR LA REALISATION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE ET UN LOGEMENT

Monsieur le Maire dit que par délibération n ° 2022-06, le projet de travaux et la nouvelle destination du bâtiment communal situé aux adresses 88 route du petit châble pour la partie crèche et 36 chemin de l'école pour la partie appartement communal à Presilly, a été approuvé pour la réalisation d'une crèche intercommunale publique et la réalisation de travaux pour la rénovation d'un logement.

Considérant les besoins de déterminer comment sera portée la maîtrise d'ouvrage,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre deux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des études et travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

En accord avec la Communauté de Communes du Genevois, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L. 2422-12 du CCP auprès des services de la CCG.

Ainsi, M. le Maire propose d'approuver la convention annexée et présentée aux membres du conseil municipal afin de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Présilly à la Communauté de Communes du Genevois pour la réalisation d'une crèche intercommunale et la rénovation d'un logement.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Genevois relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Présilly à la Communauté de Communes du Genevois pour la réalisation d'une crèche intercommunale et la rénovation d'un logement,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Monsieur le Maire, avant le vote de la délibération, précise que l'article 4.1 de la convention transmise est modifié. Il explique que la répartition ne s'effectuera pas au m2 mais à la partie lui incombant arrêté en phase APD.

5- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame A. VULLIET ne prend pas part au vote de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-91, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de trottoirs aux abords de la RD 18.

Au vu du projet de travaux de sécurisation du passage piéton situé au carrefour de la scie botte, il convient de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement.

Ainsi, M. le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention annexé et présenté aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve les termes de l'avenant à la convention annexé et présenté aux membres du Conseil Municipal,

Autorise M. le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

6- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2022-01, la Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1206 + 1904 et 1907 sises à PRÉSILLY 74160 – 132 Route du Bé d'Lè.

7- DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique que l'objet du débat porte sur la protection sociale accordée aux agents. Il rappelle que la loi portant transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ainsi que l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vont progressivement obliger les collectivités à participer financièrement à l'assurance des agents. Ainsi, l'article 4 de l'ordonnance du 17/02/2021 impose la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire avant le 17/02/2022.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- **La santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **La prévoyance** : vise à couvrir la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité par ex.

L'Evolution de la réglementation se traduit par la volonté d'homogénéisation entre les fonctions publiques et rapprochement avec le dispositif en place dans le secteur privé, l'article 40 de la loi portant transformation de la fonction publique a prévu une redéfinition de la participation employeur.

Monsieur le Maire informe que la commune en accord selon la loi 2007-148 du 02/02/2017 de modernisation de la fonction publique et le décret 2011-1474 du 08/11/2011, qui accordaient aux collectivités la possibilité de participer financièrement sous certaines conditions à l'adhésion de leurs agents à cette protection ; à ce titre et par délibération n° 2013-24 et n° 2018-43, la commune participe à la couverture santé complémentaire et prévoyance.

Cependant, les collectivités sont en attente du décret instaurant les montants minimums à couvrir pour ces deux volets.

Il relate aux membres du conseil municipal les données de la collectivité : nombre d'agent, catégories d'emploi, taux d'absentéisme, longue maladie et invalidité.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur la possibilité de mettre en place une participation par « fourchette » de salaire. Il est relevé que pour le domaine de la santé cette solution ne semble pas être la plus adaptée.

La labellisation semble être la meilleure solution permettant une liberté plus importante des prestations choisies par rapport à des contrats groupe.

L'opinion des élus s'oriente vers un choix individuel des agents pour des contrats labellisés.

Concernant la prévoyance, le contrat groupe se présente comme le choix à mettre en place. Ces contrats étant plus homogènes dans leur proposition de garantie.

Une anticipation des dates limites pourrait être envisagée, date limite au 1^{er} janvier 2026 concernant la couverture santé complémentaire et 1^{er} janvier 2025 concernant la prévoyance.

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

Eclairage public :

Monsieur T. PORRET informe que la commission travaux a été invitée à la réunion qui s'est tenue avec le Syane concernant l'éclairage public. Suite aux informations qui ont été données, la commune pourrait procéder à une diminution d'intensité d'éclairage ou à une extinction complète durant 6 heures. La première option permettrait un gain de 15 000.00 sur 10 ans alors que la deuxième un gain de 52 000.00 euros sur la même période. Le coût des travaux est estimé à 3 000.00 euros et représente ainsi une rentabilité financière dès la première année.

Monsieur P. JOLY dit qu'au-delà de l'aspect économique, il y a un intérêt écologique et une diminution de la pollution lumineuse.

Monsieur S. MACHIN demande si la commune peut changer sa décision après les travaux et la mise en place effectuée. La réponse est affirmative.

Monsieur T. PORRET explique qu'au-delà de l'extinction, il a été abordé les derniers travaux sur la mise aux normes de l'éclairage restants. Deux secteurs restent à prévoir, le parking au-dessus de la mairie, ainsi qu'un point route du Thouvet au niveau du nouvel immeuble. Le montant estimatif pour ces travaux serait de 15 000.00 euros.

Projet piste cyclable

Monsieur le Maire explique qu'une étude est en cours pour une piste cyclable le long de la RD18. Cette étude apportera une vision structurée sur la faisabilité ainsi qu'une estimation financière au plus juste. Monsieur le Maire rappelle que les transports en commun ne desservent pas la commune et que l'on observe un nombre de plus en plus important de vélos aux abords de la route.

Il explique qu'il a rencontré des élus du Département, l'élus de la circonscription ainsi que le Vice-Président en charge de la mobilité afin de leur présenter ce projet. Ils se sont rendus sur place et ont partagé l'utilité publique de la création de cette voie.

Les élus du Département souhaitent que l'Intercommunalité ainsi que la région participent au financement de cette piste.

La commune attend de savoir quelles aides pourraient lui être octroyées pour la suite qui sera donnée à ce projet.

Commission finances :

Monsieur L. DUPAIN propose une commission le 24/02 afin d'échanger sur le budget et faire un point plus général. Il dit qu'une deuxième commission aura lieu avant l'approbation du budget 2022 prévu en séance du 29 mars.

La séance est ouverte à tous les conseillers et les élus du SIVU y sont invités compte tenu de l'impact de la structure sur le bloc financier communal.

Commission urbanisme :

Monsieur L. DUPAIN explique que suite à la commission qui s'est tenue fin de l'année dernière, la commission doit s'orienter sur la réflexion de l'urbanisation future avec une intégration liée au projet de territoire sur une urbanisation d'ensemble. Il conviendra également de mener cette réflexion sur les modalités de financement futur des phases de l'urbanisation. La commission se réunira courant mars.

Commission sociale :

Maison de la santé :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été abordé pour le projet de maison de santé, avec les communes d'Archamps, Feigères et Neydens, lors du conseil de novembre 2021. Le lieu proposé initialement sur la commune d'Archamps ne paraît pas être retenu. A ce stade, d'autres options sont envisagées, une construction sur des terrains des communes d'Archamps ou de Neydens. Monsieur le Maire dit que le territoire de Neydens offre un axe central des quatre communes concernées et bénéficie de la desserte des transports publics.

Madame A. VULLIET fait remarquer l'avis nécessaire de l'ARS (agence régionale de la santé), Monsieur le Maire répond que l'ARS requiert l'accompagnement du projet par le soutien d'un généraliste, ce qui est le cas pour ce projet.

9- SIVU Beaupré :

En l'absence de Madame la Présidente, le point du Sivu n'est pas abordé.

10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Commission Economie, formation et tourisme

Monsieur S. MACHIN présente la réunion qui s'est tenue le 24/01.

Trois points principaux sont relevés :

- Impact de l'arrivée du tramway :

- Enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact sur leurs activités, puis série de rendez-vous avec celles-ci pour suivi des diagnostics et déroulement des travaux,
- Echange avec les acteurs des travaux,
- Mise en place d'une communication sur le projet

Projets de soutien des commerces lors des travaux :

Pistes de réflexion autour de conciergeries, services de livraison à domicile, site web pour informer sur les travaux, parkings à tarifs réduits, signalétiques, commission d'évaluation sur l'évaluation de la perte de rentabilité... Principale préoccupation est le détournement des flux et le stationnement

- Les commerces à St Julien en Genevois.

Il est à noter une hausse du nombre d'entreprise depuis 2018 mais une légère baisse du nombre de salariés avec un développement dans les secteurs de l'hygiène et beauté, la santé et l'alimentaire.

Besoin d'alignement CCG et St Julien sur la lutte contre l'éclatement des polarités et les nombreux projets communaux.

- Faible taux de locaux vacants. Diagnostic à faire plus en profondeur nécessaire pour en comprendre les raisons et pistes de réflexion autour de rachats ou d'activités éphémères,
- Flux piétons/cyclistes/voitures,
- Qualité des vitrines,
- Travail avec les associations de la ville lors d'événements,
- Intégration des commerces en périphérie,

- Anticipation et accompagnement des commerces dans leurs activités,
- Impact du tram.

Besoin de sensibiliser les commerçants sur les changements d'usage des clients et de l'utilité de la plateforme numérique « Declic »

- **Activités de la Communauté de Commune**

- Structurer les pôles principaux (Bourgs) et les plus petites communes,
- Prises de contact avec des Grandes enseignes,
- Chercher les opportunités potentielles avec l'office de Tourisme d'Annemasse,
- Flux d'information plus efficace sur les DIA entre les communes et la CCG lors de ventes et installations de nouvelles activités.

Police pluri communale :

Monsieur le Maire explique que des permanences avec des agents de la police pluri communale et ouvertes aux administrés en commune avaient été demandées par plusieurs Maires. Il explique qu'il s'était opposé à cette demande estimant que le besoin de la commune de Présilly n'allait pas dans ce sens. Après interrogation des services, il s'avère qu'aucun administré ne s'est présenté à ces permanences.

Monsieur le Maire explique qu'il a été évoqué la possibilité d'installation de camera route du bé'd'lé permettant la continuité du travail de quadrillage du territoire par maillage vidéo. Il ajoute qu'un appareil photo chasseur pourra être installé au niveau des Rappes.

Aucun autre point est abordé.

La séance est levée à 22h20.

Présilly, le 21 février 2022

Le Maire

N. DUPERRET

